

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-064

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société LOCAMI du marché n° 2022M11-TVX
relatif à une prestation de location de bungalow bureaux pendant la durée
des travaux de réhabilitation du siège**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a pour projet de réhabiliter dans les prochains mois la partie ancienne de son siège.

CONSIDERANT que cette réhabilitation va générer la condamnation des blocs sanitaires, de la salle de pause, de la salle de réunion ainsi que d'un certain nombre de bureaux.

CONSIDERANT la nécessité de libérer les locaux actuellement occupés par les services et de relocaliser les postes de travail dans des locaux extérieurs.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la location de bungalows pour y installer à minima pendant la durée des travaux de réhabilitation un bloc salle de pause-sanitaire de remplacement, un bloc salle de réunion et deux blocs bureau.

VU la lettre de consultation adressée par mail en date du 13 mai 2022 à cinq entreprises spécialisées.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 6 juin 2022 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 20 juillet 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de prestation de location de bungalow de bureaux pendant la durée des travaux de réhabilitation du siège à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante uniquement pour la tranche ferme :

**SARL LOCAMI
ZA de BERNON
Route Michel LEDRAPPIER
30330 TRESQUES**

pour un montant de **28 680 € HT** soit **34 416 € TTC**, décomposé comme suit :

- Tranche ferme - phase 1 - coûts fixes de mise en place : 10 630 € HT
- Tranche ferme - phase 2 - location mensuelle pour une durée de 12 mois : 14 940 € HT
- Tranche ferme – phase 3 - coûts fixes de retour : 3 110 € HT

Il est précisé qu'en cas de prolongation du chantier au-delà des 12 mois estimés, la location supplémentaire de bungalows se fera aux prix unitaires suivants :

- o Bloc salle de pause (2 modules) : 405 € HT par mois,
- o Bloc salle de réunion (2 modules) : 280 € HT par mois,
- o Blocs de bureaux (2 blocs de deux modules) : 560 € HT par mois.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Ce marché débutera à compter de sa notification et prendra fin à l'issue des travaux de réhabilitation estimés à 12 mois, avec possibilité de prolongation en cas de retard sur le chantier.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 16 août 2022

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

